

*Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure*

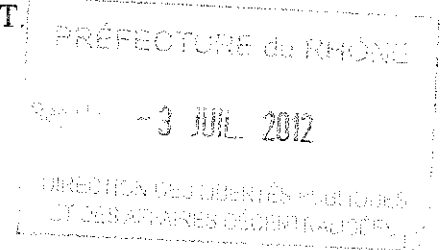
**EXTRAIT du PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL SYNDICAL du 27 JUIN 2012**

L'An Deux Mille Douze, le Vingt Sept Juin, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Monsieur JOURDAIN, Mme BARET, Mme MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT.

Absents excusés : Mme NICOLAS, Monsieur CAILLET ROUSSET

Monsieur PARTRAT présente un pouvoir de Mme GUICHERD  
Monsieur DENISSIEUX présente un pouvoir de Monsieur FIORINI



**Objet :**

Considérant que la loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 8 novembre dernier permettent aux collectivités et établissements publics de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (publics et privés). Une fois le dispositif mis en place, l'adhésion est facultative pour les agents.

**Protection  
Sociale**

**Complémentaire**

Considérant que deux volets composent le dispositif :

- risque portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé »)

- risque incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance »).

Considérant que deux procédures de mise en œuvre de ce dispositif d'accès à une protection sociale complémentaire sont prévues dans le décret :

- la convention de participation, signée entre la collectivité et un opérateur, pour une durée de 6 ans suite à une procédure de mise en concurrence,

- la labellisation: la collectivité pourra participer à la cotisation des agents dont les contrats individuels seront labellisés. La liste des contrats labellisés devrait paraître fin août et est valable 3 années.

Considérant que les collectivités peuvent accorder leur participation de façon différenciée selon le risque mais ne pourront choisir qu'une procédure par risque.

Considérant que le CDG 69 s'est engagé dans une démarche d'accompagnement des collectivités territoriales et a proposé aux employeurs territoriaux de conduire pour le compte et dans un cadre concerté, l'élaboration d'une convention de participation. Mais seules pourront adhérer les collectivités ayant délibéré, après consultation du CTP.

Considérant que le SIM participe depuis 2003 au volet prévoyance via la MNT en finançant une partie des cotisations dues par les agents. Ce volet devra se conforter au cadre réglementaire nouvellement défini.

Considérant, par ailleurs, que, conscient de la facture de plus en lourde supportée par les agents en matière de santé, il estime nécessaire de participer à sa mesure, à l'effort de solidarité et de revalorisation du pouvoir d'achat de ses agents.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Syndical:

- **APPROUVE** la participation du SIM au risque Santé et Prévoyance
- **CHOISIT** le dispositif de la convention de participation
- **DEFINIT** un montant minimum et maximum annuel de la participation pour les 2 risques, soit une enveloppe financière comprise entre 3 000 € et 5 200 €.
- **AUTORISE** le Président à recueillir l'avis du Comité Technique paritaire
- **MANDATE** le CDG 69 afin de mener pour notre compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et prévention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS ;

Le Président du SIM Certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 28 juin 2012.

Le Président

Bernard BEGUEN

